

Le Partenariat transpacifique : renforcer le pouvoir des multinationales

Le Partenariat transpacifique (TPP) est un accord multilatéral sur l'investissement et sur les droits des entreprises entre 12 pays côtiers du Pacifique. Le Canada s'est joint aux négociations en 2012.

Le texte de l'accord a été élaboré en secret. Les parlementaires ont été écartés du processus. Par opposition, les lobbyistes d'entreprise ont pu y accéder librement. L'accord est désormais finalisé et ne peut être modifié, puisque les pays signataires s'apprêtent à le ratifier. Les pays membres de l'accord (Australie, Brunei Darussalam, Chili, États-Unis, Japon, Malaisie, Mexique, Nouvelle-Zélande, Pérou, Singapour et Vietnam) représentent environ 40 pour cent de l'économie mondiale.

L'entente a été conçue de manière à ce que d'autres pays viennent s'y greffer en outrepassant le processus de négociation, un détail important étant donné l'échec d'efforts multilatéraux par le passé. D'autres pays comme les Philippines, la Thaïlande, la Corée du Sud, la Colombie et Taïwan songent à rallier l'accord.

Sur les 30 chapitres de l'accord, seulement six portent sur des questions de commerce. Le TPP n'est pas un accord commercial — c'est un accord conçu pour garantir et étendre les droits des multinationales.

Voici quelques exemples de ce à quoi nous pouvons nous attendre avec le TPP :

- **Réduction des mesures de protection environnementales et érosion de la souveraineté des peuples autochtones.** Le TPP comprend des règles spéciales pour les multinationales leur permettant de contester les politiques et les lois environnementales devant les tribunaux. Les sociétés qui causent des torts considérables à l'environnement, comme les sociétés pétrolières ou minières, sont particulièrement friandes de ces règles. Les terres autochtones, situées sur la ligne de front des ressources minières et pétrolières, sont souvent touchées par ces projets dommageables pour l'environnement.
- **Érosion de l'effort des communautés et du gouvernement favorisant l'achat de produits locaux.** Les multinationales parties au TPP devront avoir accès à la majorité des contrats publics des gouvernements infranationaux. Cela signifie qu'un pays sera privé de son pouvoir d'accorder la préférence aux fournisseurs locaux et de mettre en œuvre des politiques d'achat local.
- **Pérennisation d'une économie à forte intensité de carbone.** Les accords commerciaux favorisent la croissance d'une économie d'exportation fondée sur le transport de marchandises. Ils soutiennent également les géants transnationaux du secteur agricole mondial plutôt que la production alimentaire locale. Il s'agit là d'importants facteurs responsables du changement climatique. Dans le texte du TPP, il n'y a pas une seule mention des changements climatiques.
- **Nivellement des salaires par le bas partout dans le monde.** Les règles trop laxistes qui régissent les sociétés se traduiront par une baisse généralisée des salaires. Le syndicalisme sera compromis, tandis que l'exploitation de travailleurs étrangers temporaires et de travailleurs de l'hémisphère Sud sera en hausse. Au bout du compte, les multinationales verront leurs profits augmenter tandis que de nombreux travailleurs verront leur salaire diminuer.
- **Augmentation du coût des médicaments.** Le TPP comprend une disposition d'élargissement du régime de brevets pour appuyer les sociétés pharmaceutiques. Les consommateurs et les fournisseurs de soins de santé publique se heurteront à des prix plus élevés. Pour les communautés de l'hémisphère Sud, qui dépendent de médicaments génériques à bas prix, cela pourrait faire la différence entre la vie et la mort.



En quoi consiste le Partenariat transpacifique ?

Le TPP aura des incidences sur des questions aussi vastes que les libertés sur Internet, la souveraineté alimentaire, le coût des soins de santé, les normes environnementales et les règles concernant les institutions bancaires. Dans toutes ces instances, les droits des multinationales sont favorisés aux dépens des droits des citoyens et des collectivités.

- **Assouplissement des règles entourant le principe du pays d'origine.** Les multinationales pourront plus facilement produire des composantes de produits dans des pays à l'extérieur du TPP et continuer de bénéficier de tarifs préférentiels. Ces règles d'origine sont déjà plus faibles que celles de l'ALENA.
- **Ouverture des marchés canadiens des produits laitiers à des quantités accrues de lait contenant de la STbr.** Le TPP ouvrira le marché canadien au lait provenant des États-Unis par souci d'harmoniser les normes laitières. Le Canada a interdit l'hormone de croissance bovine (somatotrophine bovine recombinante ou STbr) produite par Monsanto, mais pas les États-Unis. Les vaches traitées au STbr, poussées à produire des quantités de lait anormalement élevées, souffrent davantage de stress et connaissent une plus grande incidence d'infections du pis, de troubles reproductifs et de pattes enflées ainsi qu'un risque plus élevé de mort prématurée.
- **Restriction des libertés sur Internet.** Les gens verront leurs libertés sur Internet limitées par l'élargissement des droits d'auteur, par de nouvelles règles régissant le respect des droits de propriété intellectuelle des multinationales sur Internet et par la protection des serrures numériques, qui bloquent les téléchargements. La liberté des gens à utiliser et à créer du contenu numérique sera limitée et la protection des « secrets commerciaux » pourrait empêcher les dénonciateurs d'œuvrer pour l'intérêt général. Peu de mesures sont prévues pour la protection de la vie privée des utilisateurs.
- **Déréglementation des institutions financières.** Les règles du TPP exigeraient que les lois nationales se conforment au modèle de déréglementation, rejeté depuis. Le TPP réduira la portée des interdictions sur des pratiques financières particulièrement risquées, comme les produits dérivés à l'origine de la crise financière de 2008 qui s'est soldée par le sauvetage des grandes banques par l'État.

La disposition relative au règlement des différends entre investisseurs et États (RDIE)

Le TPP prévoit une disposition relative au règlement des différends entre investisseurs et États (RDIE), à l'instar de plusieurs autres traités de « commerce » international. Cette disposition constitue l'exemple le plus frappant de la manière dont un traité commercial n'est ni plus ni moins qu'une charte des droits des multinationales. Le mécanisme de RDIE permet à une multinationale de poursuivre un gouvernement pour des décisions d'intérêt public ou en matière de réglementation qui ont une incidence négative sur ses investissements et font obstacle à ses profits.

Prenons l'exemple d'une société qui aurait investi dans un projet minier ou pétrolier. Les communautés qui voient leur santé ou leur sécurité menacée pourraient demander au gouvernement de freiner le projet afin de protéger leur santé et leur sécurité. Si le gouvernement entreprend de modifier une politique ou des règles qui touchent les investissements d'un pays signataire du TPP, la société pourra intenter une poursuite pour perte de profits — pas seulement pour ce qu'elle aura investi, mais également pour perte de « profits escomptés ».

La disposition sur le RDIE pourrait faire en sorte que les communautés se retrouvent bombardées d'investissements dans des projets d'extraction des ressources et d'infrastructure, en dépit de revendications territoriales ou de titres autochtones non réglés et en dépit de l'opposition de groupes environnementaux, qui autrement constitueraient un frein important à l'investissement.

Ces investissements laissent les terres vulnérables au pillage et au déplacement de populations.

Les ressources publiques comme police d'assurance

Il fut une époque où les multinationales assumaient les risques associés à leurs investissements sur les marchés étrangers. Aujourd'hui, le mécanisme de RDIE donne aux multinationales l'assurance d'être indemnisées par les gouvernements pour leurs mauvais investissements et leurs projets douteux. Les fonds publics ainsi versés aux multinationales auraient pu servir à financer des services sociaux comme le logement, la santé publique et l'éducation.

L'effet de dissuasion sur les politiques d'intérêt public

Les gouvernements confrontés à des pertes financières à répétition à force de verser des indemnités en vertu du mécanisme de RDIE pourraient renoncer à adopter des politiques dans l'intérêt public par crainte de nuire aux profits des multinationales. À titre d'exemple, des multinationales ont déjà contesté avec succès l'interdiction de pesticides, l'ajout de mises en garde sur les paquets de cigarettes, le rejet de projets de pipelines et l'interdiction de la fracturation hydraulique. Éventuellement, les gouvernements vont soit continuer à indemniser ces multinationales en vertu du mécanisme de RDIE, soit cesser d'adopter des politiques et des règlements dans l'intérêt public par souci d'économie. D'une manière ou d'une autre, les citoyens et l'environnement seront les grands perdants.

Pour en savoir plus sur les moyens à votre disposition pour faire obstacle au Partenariat transpacifique, visiter le www.canadians.org/fr/ptp ou composer sans frais le 1 800 387 7177

Le Conseil des Canadiens
300-251 rue Bank
Ottawa, ON, K2P 1X3
canadians.org | 1-800-387-7177


UNIFOR
LOCAL 67
EDITORIAL CONTENT
juin 2016